

**CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 27 FEVRIER 2014****Délibération numéro 14 – 01 - 007****Dossier n°7 : Les subventions au titre de l'année 2014.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 27 février 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 4 pouvoirs donnés).

*Étaient présents :*

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Dominique CROZET - Roger DAMAS - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

*Étaient excusés :*

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Georges BONNARD (pouvoir donné à Jean-Paul BURDIN) - Claude BOURDELLE (pouvoir donné à Claude GIRAUD) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 28/03/2014

### Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

#### **1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 80 300 €.**

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires affectés dans 13 sections, ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

La subvention 2013 avait été majorée exceptionnellement afin de permettre à l'association d'accompagner les agents du SDIS sélectionnés pour le championnat de France du challenge de la qualité (épreuve de service réservée aux sapeurs-pompiers) organisée en 2013 en Guadeloupe.

Pour l'année 2014, il est proposé de reconduire la subvention au même niveau qu'en 2012, soit 80 300 €.

#### **2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.**

Il est proposé de reconduire une subvention de 1 000 € pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers. Comme en 2013, ces sections seront au nombre de 13.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 28/03/2014

### **3 - Le comité de gestion de l'action social (CGAS) : 16 000 €.**

Le SDIS participe au financement de la mutuelle santé des agents du SDIS depuis 2013, et au financement de la mutuelle prévoyance depuis 2014.

Ces actions ont été rendues possibles grâce à une redéfinition du montant de la subvention versée au CGAS, fixée depuis 2013 à 16 000 €. Ce montant a permis à l'association de gérer une billetterie locale, et éventuellement, participer aux licences sportives et culturelles. A noter que le SDIS adhère par ailleurs au centre national d'action sociale (CNAS) qui propose de nombreuses prestations (prêts, aide aux vacances, billetterie, chèques vacances, chèques emplois service universel,...)

### **4 - Le musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 19 150 €.**

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement (soit un montant de 11 500 €).

Par ailleurs, l'établissement public participe aux frais de fonctionnement du musée (7 623 €).

La subvention globale du SDIS pourrait être arrêtée à **19 150 €** (montant identique depuis 2004). A noter que le SDIS cède parfois à titre gratuit des engins réformés qui viennent enrichir la collection du musée.

### **5 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.**

Il est proposé de reconduire la subvention 2013 soit **3 100 €**.

### **6 - l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.**

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 28/03/2014

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 :** Le conseil d'administration décide de fixer à 80 300 € la subvention versée à l'Union départementale de sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) au titre de l'année 2014 et autorise le Président à signer l'additif à la convention.

**Article 2 :** La subvention 2014 allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €, comme en 2013.

**Article 3 :** Au titre de l'année 2014, le conseil d'administration décide de fixer à 16 000 € la subvention versée au comité de l'action social (CGAS) et autorise le Président à signer l'annexe à la convention.

**Article 4 :** La subvention 2014 versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire est fixée à 19 150 €.

**Article 5 :** La subvention versée à l'œuvre des pupilles est fixée à 3 100 € au titre de l'année 2014.

**Article 6 :** La subvention 2014 versée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile est fixée à 1 000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>22 (dont 4 pouvoirs)</b>
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT